

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi treize mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le six mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BOUCHER Pascal, M. PONS Louis, M. BRETON Jean-Louis, Mme STAES Virginie, Mme DOMINGOS Catherine, M. KERUZORE Alain, Mme RODRIGUES Sonia, Mme ISAMBERT Estelle, M. LABAT Olivier.

**Absents excusés** : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme MASSON Sandrine (donne pouvoir à M. BRETON Jean Louis), M. LE MEUR Thierry (donne pouvoir à M. PONS Louis), M. LAYA Pascal.

Un scrutin à lieu et M. BRETON Jean-Louis a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ouverture de la séance à 20 h 35**

M. BRETON Jean-Louis prend la parole et demande une minute de silence en mémoire des deux militaires décédés. La minute de silence a été respectée par toutes les personnes présentes.

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil du lundi 8 avril deux mille dix-neuf.

**Objet : Autorisation d'emprunt enfouissement rue de la Tuilerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état de la rue de la Tuilerie, et qu'il est donc urgent de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Des délibérations avaient été prises en ce sens le 13 novembre 2018 et le 18 janvier 2019 concernant la réalisation de ce projet. ENERGIE Eure et Loir et Orange ont été retenus pour mener à bien ce chantier.

Après étude, le coût de cette opération est estimé à 61 150,00 € HT, soit 73 380,00 € TTC. En janvier 2019, la Commission des finances s'est réunie pour élaborer un projet de financement qui est le suivant :

Autofinancement :	1 150,00 €
Subvention FDI	12 230,00 €
Emprunt Crédit Mutuel	60 000,00 €

**Total** **73 380,00 euros**

Après étude, M. le Maire propose de solliciter le Crédit Mutuel afin de contracter un prêt de 60 000,00 € sur une durée de 5 ans comprenant une avance de la TVA avec possibilité de remboursement partiel sans pénalité.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire, à solliciter un emprunt de soixante mille euros auprès du CREDIT MUTUEL, nécessaire au « projet rue de la Tuilerie » dans les conditions précitées et donne à Monsieur le Maire toute latitude pour signer tous documents contractuels pour cette opération.

**Objet : Indemnités kilométriques et frais de déplacement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les frais de déplacements des agents ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> mars 2019. Plusieurs textes réglementaires (Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et trois arrêtés du 26 février 2019) concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement, sont parus et sont venus modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et ses arrêtés d'application.

Ils sont entrés en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**1 - Indemnités kilométriques**

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique de 17 % qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, est la suivante :

**Automobile**

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Au-delà de 10 000 km</b>
5 CV et moins	0.29 €/km	0.36 €/km	0.21 €/km
6 et 7 CV	0.37 €/km	0.46 €/km	0.27 €/km
8 CV et plus	0.41 €/km	0.50 €/km	0.29 €/km

**Motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire ou voiturette**

- motocyclette (cylindrée de plus de 125 cm<sup>3</sup>) : 0.14 €/km
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 m<sup>3</sup>) : 0.11 €/km

**Ces nouveaux taux s'appliquent aux agents territoriaux, sans qu'il soit besoin de délibérer.**

**2 – Indemnités de mission**

Les frais de repas n'ont pas été revalorisés et restent à 15,25 € par repas.

L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 h et 14 h pour le repas de midi
- entre 18 h et 21 h pour le repas du soir

L'indemnité de repas est réduite à 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé. L'indemnité de repas n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, date du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour ...).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, accepte la décision de modifier les indemnités kilométriques et de mission.

**Objet : Création de poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 5<sup>ème</sup> échelon**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe,

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Objet : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris**

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il souhaite faire un don pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de cinq cent euros (500 €). Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame. M. LABAT, à titre d'expert, explique les formalités de ce don au patrimoine.

Ceci étant exposé, il est demandé aux élus d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Commune du Gué de Longroi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

décide à sept voix pour et quatre voix contre,

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 250 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 2 : de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Questions diverses**

☞ **SICTOM – marches-arrières :**

Mme RODRIGUES Sonia souhaite savoir pourquoi les bennes de collecte de la SEPUR ne font plus

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**  
**CANTON D'AUNEAU**  
**COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

de marches-arrières dans certaines rues de la commune ?

M. BRETON rappelle la réglementation qui a supprimé les marches-arrières depuis 2008 et suite au décès d'un enfant, la réglementation a été renforcée. Si M. le Maire prend la décision de conserver une marche-arrière, il en prend l'entière responsabilité en cas d'accident.

Des réunions de travail ont lieu dans l'attente des prochaines actions et information aux habitants.

**🌀 Boulangerie :**

Mme DOMINGOS Catherine demande si le projet est toujours en cours. M. le Maire explique qu'un audit du matériel a été réalisé et qu'il se chiffrait à plus de dix mille euros de réparation. Il précise que la commune n'a pas la surface financière pour prendre en charge ces réparations.

Il informe l'assemblée délibérante qu'il a été contacté par une grande enseigne pour l'ouverture d'un magasin de proximité.

**🌀 Don du Lions club :**

M. le Maire tient à remercier M. MORIN Éric pour le don des boîtes « Lions SOS 28 » et demande au CCAS de s'en occuper. Il s'agit de petites boîtes à distribuer aux personnes âgées habitant seules qui pourront les déposer dans leur réfrigérateur après les avoir complétées. Ce qui faciliterait le travail en cas d'intervention des secours.

M. PONS Louis souhaite inviter M. MORIN Eric en réunion CCAS pour en informer les membres.

**🌀 Cérémonie du 8 mai :**

M. le Maire trouve déplorable la non implication des élus lors de cette cérémonie et tient à remercier les personnes qui y ont participé : M. BOUCHER Clément, M. VENDENELSKEN Maxime et M. KAMOUGUE Hervé.

**🌀 Décoration florale de la commune :**

Mme DOMINGOS Catherine explique que les pots de fleurs ont été répertoriés et que cette année, il y aura des plantes vivaces et des fleurs annuelles.

M. le Maire s'inquiète de leur arrosage, principalement durant les vacances et remercie Mme STAES Virginie et Mme DOMINGOS Catherine pour leur implication.

**🌀 Foyer communal :**

M. BRETON Jean-Louis informe que l'Harmonie d'Auneau a noté dans ses affiches « salle des fêtes » au lieu de foyer communal. Il précise que le foyer ne peut contenir plus de 80 personnes. M. le Maire s'engage à appeler l'Harmonie d'Auneau pour les en informer.

**🌀 Elections :**

M. le Maire tient à remercier M. BRETON pour son implication dans l'organisation des élections européennes ainsi que M. KERUZORE, Mme MARTY et Mme FERRE, pour la commission des listes électorales.

**La séance est levée à 22 h 10.**